

Séance du 18/6/2015

L'an deux mil quinze, le 18 juin à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, BOUTIER Yann, TERTRAIS Isabelle, LARMET Arnaud, LE BRIS David, LE MOIGNE Marie-Paule, MARTIN Jean-Yves, QUELEN Michaël.

Absent : HUON Emma, DOWNIE Denise, PETITPAIN Véronique

Procuration: HUON Emma à BERNARD Joseph, DOWNIE Denise à TERTRAIS Isabelle

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 11/6/ 2015

Date d'affichage : 11/6/ 2015

Délibération 34/2015 : FPIC

Le maire présente la décision du bureau communautaire du 28 mai 2015 qui prévoit une répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales par principe « dérogatoire libre ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le versement de la somme de 7376€ sur le principe « dérogatoire libre ».

Délibération 35 /2015 : fond de concours

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire au versement aux communes d'un fonds de concours dans la cadre du pacte de Solidarité communautaire par principe « dérogatoire libre ».

Le montant alloué à la commune de Maël-Pestivien s'élève à 9907€ pour l'année 2015.

Le versement est effectué sur présentation de factures de travaux de voirie et ne peut excéder 50% de l'investissement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide le montant du fond de concours attribué à la commune par la communauté de communes.

Délibération 36/2015 : accessibilité Formalisation de l'AD'Ap : l'agenda d'accessibilité programmée

Mr le maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité ,quel que soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités , qu'elles soient publiques ou privées de déposer un

agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté au Conseil Municipal

Ainsi, à l'initiative de la commune de Maël-Pestivien, un audit accessibilité a été réalisé en 2014 sur un périmètre d'étude défini.

Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible, le coût a été estimé à 102 795€ TTC.

La commission réunie, le 29 avril 2015 a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur 3 années, de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

C'est la raison pour laquelle Mr le maire, sollicite de la part du Conseil Municipal, une validation de cette programmation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- valide la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Mr le maire ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente
- autorise Mr le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 37/2015 : mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires

Vu le CGCT et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Maël-Pestivien souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du 1^{er} document transmis
- la complétude des actes budgétaires transmis

- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Côtes d'Armor, représentant l'Etat à cet effet
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Megalis
- désigne Mr BERNARD Joseph et Mme LE CORRE Emmanuelle en qualité de responsable de la télétransmission

Délibération 38/2015 : dérogation contrat de territoire

Le maire explique que dans le cadre des contrats de territoire 2010-2015, le Conseil général avait attribué à la commune de Maël-Pestivien la subvention de 47886€ sur la thématique suivante : acquisition d'un bâtiment pour la création de logements locatifs. Le maire demande au Conseil Municipal de pouvoir faire une demande de dérogation, c'est-à-dire un changement de thématique pour aménagement du bourg dans le cadre de l'accessibilité et de la sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à faire une demande de dérogation dans le cadre des contrats de territoire 2010-2015 et à signer tous documents si afférents.

Délibération 39/2015 : avenant Colas accessibilité aménagement du bourg

Le maire explique que dans le cadre de l'aménagement du bourg, il convient de procéder à un avenant pour inclure les travaux d'accessibilité de certains ERP de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le devis de l'entreprise Colas pour l'accessibilité de l'église et de la salle des associations pour un montant de 6965.25€HT et d'autoriser le maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents

Délibération 40/2015 : vente des sapins

Le maire informe le Conseil Municipal que les sapins du terrain de foot ont été abattus et que la société Sarl Mcv a proposé de racheter le bois au prix de 10€ la tonne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de la vente des sapins à la Sarl Mcv pour un poids total de 42T620 soit une somme de 426.20€ TTC
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 41/2015 : désignation CSPS

Le maire présente le devis de Mr François SEVER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de Mr SEVER pour un montant de 707€TTC et d'autoriser le maire à signer tous les documents de ce dossier.